

Commune d'  
**ESLOURENTIES-DABAN**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**4. Orientations d'aménagement**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du  
..... approuvant le Plan Local d'Urbanisme



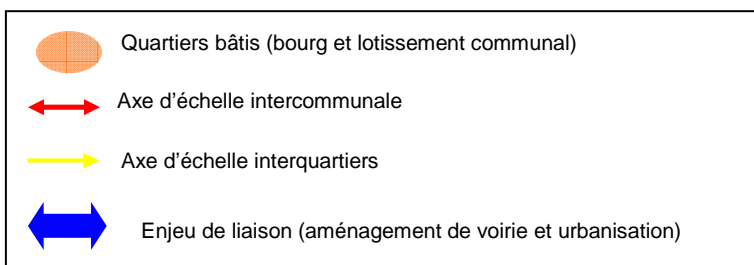
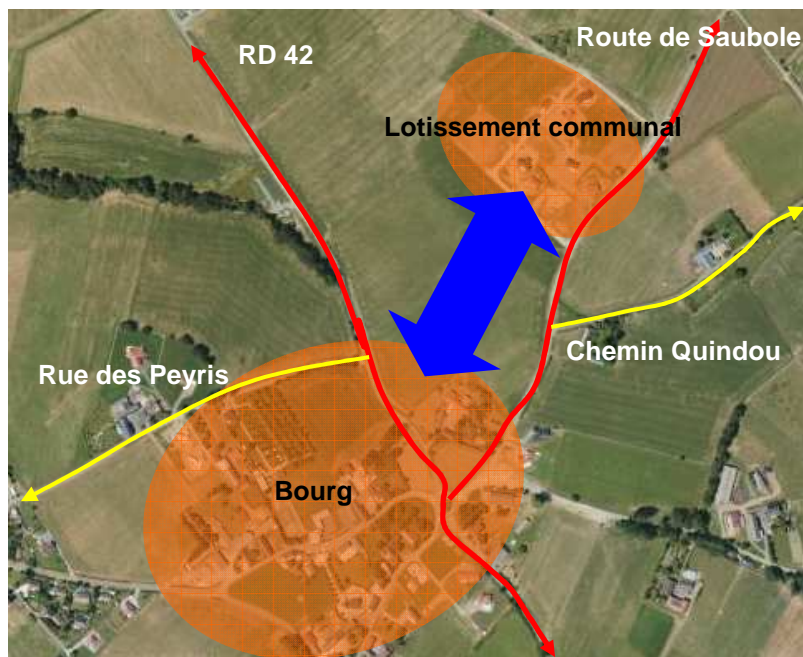
Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes – rue Auguste Renoir -B.P.609-64006 PAU CEDEX  
Téléphone 05.59.90.18.28 ----Télécopie 05.59.84.59.47

## Sommaire

1.	Liaison entre le bourg et le lotissement communal : un aménagement en deux temps .....	3
2.	Secteur Monde.....	6
3.	Secteur des Peyris.....	9
4.	Liaisons douces en zones urbaines.....	11

# 1. Liaison entre le bourg et le lotissement communal : un aménagement en deux temps

## 1.1. Enjeux

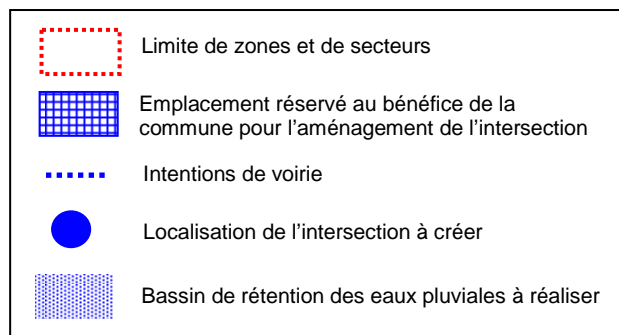
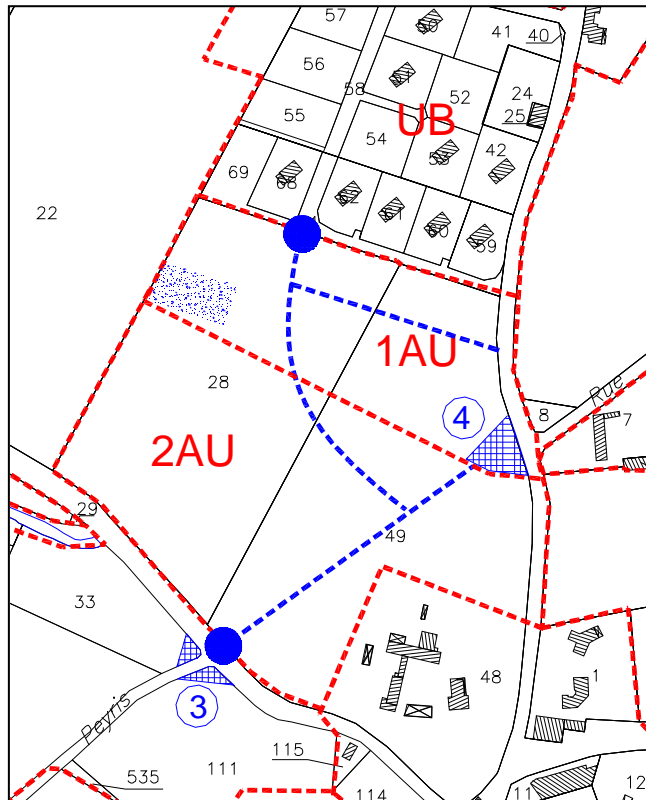


*Schéma des enjeux d'aménagements du secteur*

## 1.2. Objectifs

- Créer les conditions d'une urbanisation cohérente entre le bourg et le secteur du lotissement communal
- Limiter les accès directs des nouvelles constructions sur la RD 42 et la route de Saubole
- Favoriser des liaisons pertinentes et fluides entre les quartiers existants, tant en matière de voirie que d'évacuation des eaux pluviales
- Permettre la réalisation d'itinéraires de déplacements doux entre les quartiers d'habitat existants ou à créer et les équipements publics du bourg (école, mairie, église, cimetière) ;
- Permettre un accueil progressif de nouvelles constructions et de nouveaux habitants de manière à pérenniser le fonctionnement des équipements publics (le classement en zones 1AU et 2AU permet de phaser l'ouverture et l'urbanisation et la réalisation des orientations d'aménagement – OA - dans le temps)

### 1.3. Principes d'aménagement



Les OA définies dans la zone 1AU sont destinées à être réalisées à court terme au fur et à mesure de l'urbanisation du secteur, elles sont nécessaires à son fonctionnement.

Les intentions d'aménagement indiquées pour la zone 2AU ne pourront être réalisées entièrement qu'à plus long terme, après l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dans les années futures. Elles sont cependant essentielles à la compréhension du fonctionnement général du secteur dans les années futures.

L'aménagement de la zone 1AU ne doit donc en aucun cas empêcher ou rendre plus onéreux celui de la zone 2AU. Il y va de la cohérence future du secteur et de ses abords.

#### 1.1.1 Orientations d'aménagement à réaliser à court terme

##### Axe de desserte interne de la zone 1AU qui jouxte les lotissements existants

- création d'une voie à double sens de circulation automobile (usage de desserte locale) ;
- réalisation d'une piste cyclable à double sens ou à sens unique de part et d'autre de la chaussée, le long de cet axe à créer ;
- réalisation d'un trottoir de part et d'autre de la chaussée ;
- aménagement d'une intersection fonctionnelle et sécurisée pour tous les modes de déplacements entre cette voie de desserte locale et l'axe interquartiers transversal à créer

##### Aménagement d'infrastructures de collecte et d'évacuation des eaux pluviales

- création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de taille correspondant aux besoins de l'opération au nord du secteur classé en zone 1AU ;
- aménagement de drains entre les constructions et le bassin ainsi que d'un fossé d'évacuation vers le ruisseau de la Canne, en suivant la pente naturelle du terrain.

### 1.1.2 Orientations d'aménagements à réaliser à long terme

#### Liaison entre la rue des Peyris et le chemin Quindou :

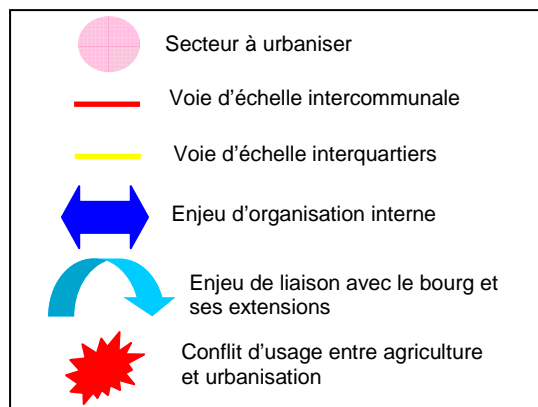
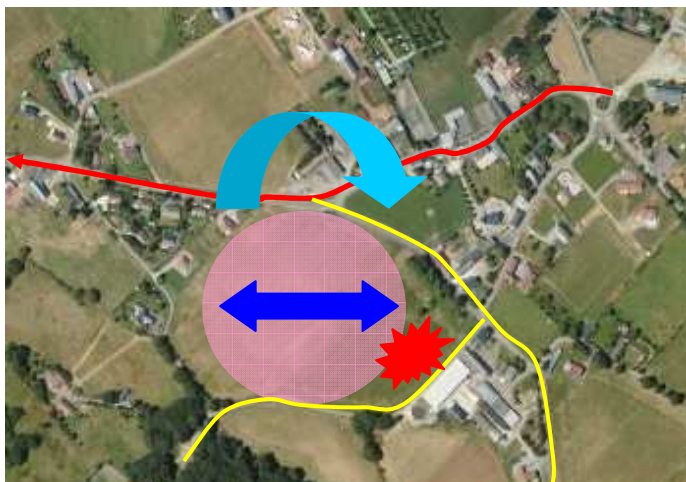
- création d'une voie à double sens de circulation automobile (voie suffisamment large pour accueillir un trafic d'échelle interquartiers) ;
- réalisation d'une piste cyclable à double sens ou à sens unique de part et d'autre de la chaussée, le long de cet axe à créer ;
- réalisation d'un trottoir de part et d'autre de la chaussée ;
- aménagement d'une intersection fonctionnelle, paysagère et sécurisée pour tous les modes de déplacement entre la route de Saubole, le chemin Quindou et l'axe à créer (emplacement réservé n°3 au bénéfice de la commune).

#### Liaison entre les lotissements existants et l'axe à créer ci-dessus

- création d'une voie à double sens de circulation automobile (voie suffisamment large pour accueillir un trafic d'échelle interquartiers) ;
- réalisation d'une piste cyclable en site propre à double sens ou à sens unique de part et d'autre de la chaussée, le long de cet axe à créer ;
- réalisation d'un trottoir de part et d'autre de la chaussée ;
- aménagement d'une intersection fonctionnelle et sécurisée entre les deux voies à créer, pour tous les modes de déplacement ;

## 2. Secteur Monde

### 2.1. Enjeux d'aménagement du secteur



*Schéma des enjeux de l'urbanisation du secteur*

### 2.2. Objectifs

- Intégrer le secteur au fonctionnement du bourg et de ses extensions
- Organiser le fonctionnement interne des constructions à venir de manière cohérente et autonome
- Limiter les accès directs sur les voies publiques délimitant la zone pour des raisons de sécurité des déplacements
- Promouvoir les déplacements doux entre les constructions à venir et les équipements publics du bourg
- Limiter les conflits d'usage entre agriculture et urbanisation.



- prolongement de la voie structurant le fonctionnement du secteur par une voie communale reliant l'opération à la voie communale dite de la Fontaine (emplacement réservé n°14 au bénéfice de la Commune dans la zone agricole).

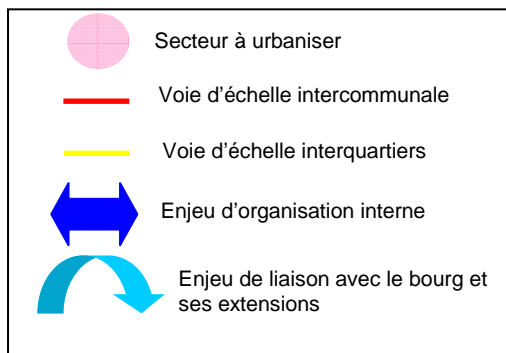
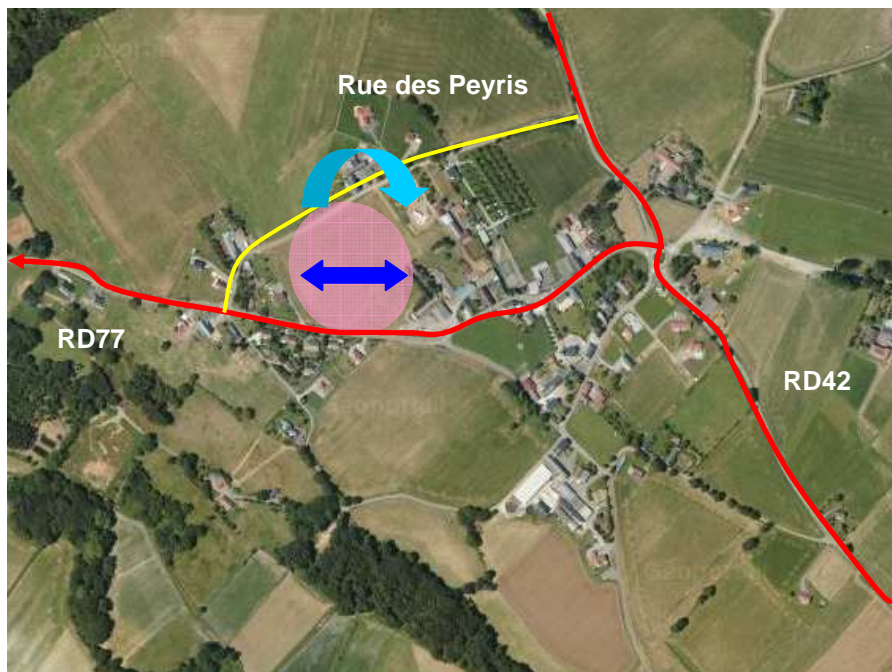
#### Aménagement paysager

- réalisation d'une haie paysagère arbustive le long des rues des Pyrénées (RD77) et du Pic du Midi (voie communale) ;
- réalisation d'un espace vert de convivialité au cœur de l'opération.



### 3. Secteur des Peyris

#### 3.1. Enjeux d'aménagement du secteur

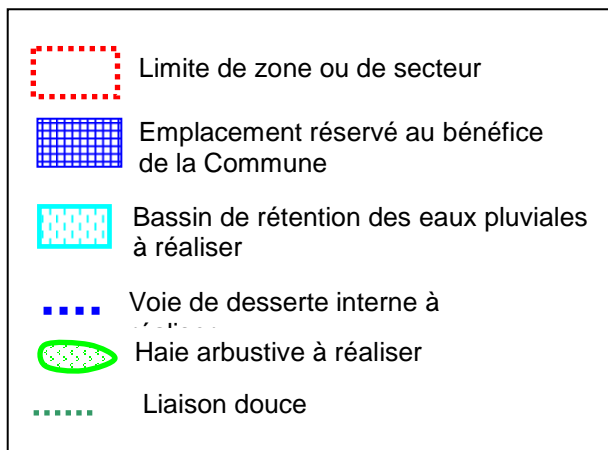
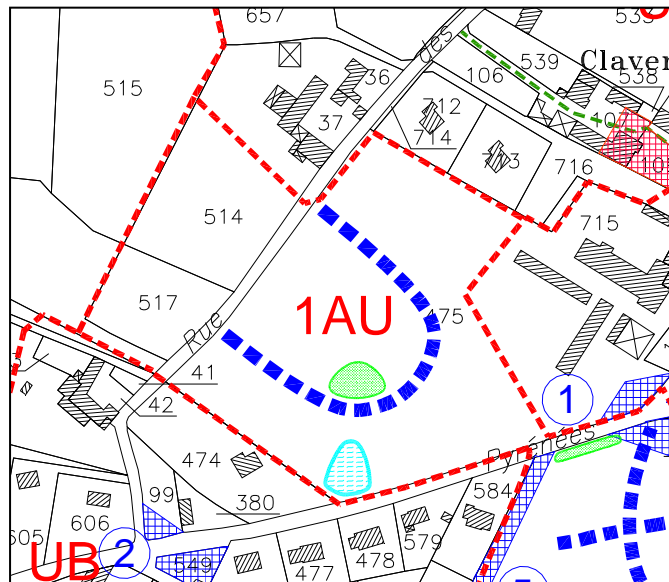


*Schéma des enjeux de l'aménagement du secteur*

#### 3.2. Objectifs

- Intégrer le secteur au fonctionnement du bourg et de ses extensions
- Organiser le fonctionnement interne des constructions à venir de manière cohérente et autonome
- Favoriser la sécurité des accès pour l'ensemble des modes de déplacement : limiter les accès directs sur la rue des Peyris et interdire les accès directs sur la RD 77 (avenue des Pyrénées)
- Promouvoir les déplacements doux entre les constructions à venir et les équipements publics du bourg

### 3.3. Principes d'aménagement



Localisation de l'orientation d'aménagement du quartier des Peyris

Il s'agit de mettre en place, outre la deuxième tranche du réseau public d'assainissement collectif (condition de l'ouverture à l'urbanisation du terrain), des infrastructures en cohérence avec les tissus urbains existants en périphérie. Ces aménagements concernent les questions des eaux pluviales et des déplacements.

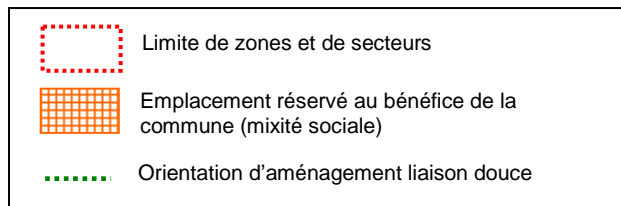
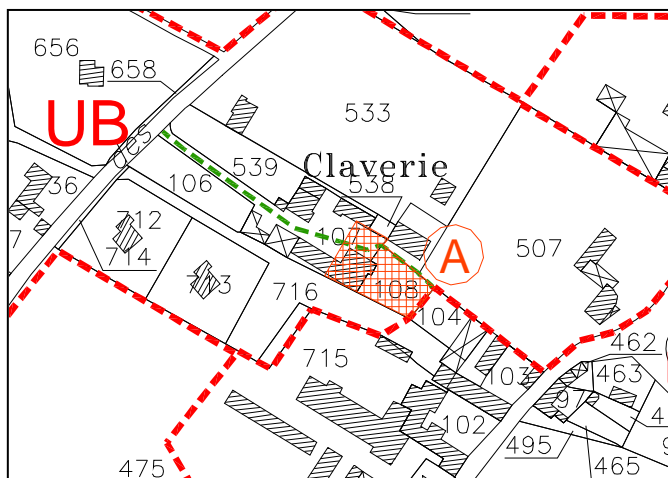
- La gestion des eaux pluviales : réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au point le plus bas du terrain afin de collecter les eaux issues du secteur après l'imperméabilisation partielle du sol.
- La gestion des déplacements internes et externes :
  - les accès des nouvelles constructions sur la RD 77 (avenue des Pyrénées) sont interdits pour des raisons de sécurité ;
  - création d'un accès unique à double organisant le fonctionnement interne du quartier sur la rue des Peyris (les accès directs sur la rue des Peyris ne sont pas autorisés dans la zone 1AU) ;
  - pour rejoindre les équipements du bourg sans emprunter la dangereuse RD77, piétons et cycliste pourront rejoindre la liaison douce à créer entre l'école et la rue des Peyris (quartier Claverie).
- Aménagement paysager :
  - réalisation d'un espace vert de convivialité au cœur de l'opération.

## 4. Liaisons douces en zones urbaines

La réalisation de ces orientations d'aménagement permettra de relier les équipements publics (école, mairie, bibliothèque, église, cimetière) du bourg aux constructions situées en extensions directes, au nord et au sud.

Dans un souci de faisabilité des aménagements, les cheminements définis s'appuient sur des accès et chemins existants.

### 4.1. Liaison bourg – Peyris (quartier Claverie)

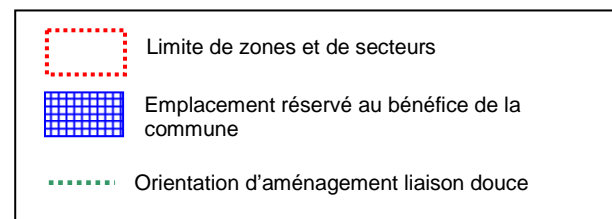
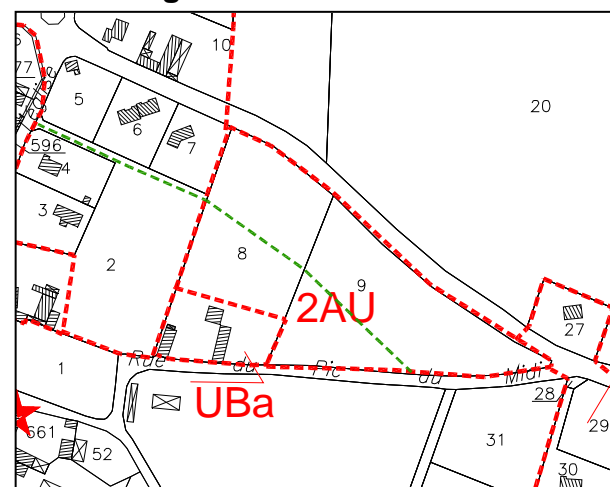


Localisation de l'aménagement d'une liaison douce entre le quartier des Peyris et les équipements du bourg

### Principes d'aménagement :

- piste cyclable à double sens ;
- cheminement piéton à double sens.

### 4.2. Liaison bourg – Pic du Midi



Localisation de l'aménagement d'une liaison douce entre le quartier du pic du Midi et le bourg

### Principes d'aménagement :

- piste cyclable à double sens ;
- cheminement piéton à double sens ;
- l'orientation d'aménagement prévue dans la zone UB pourra être prolongée dans la zone 2A après modification ou révision du PLU dans les années futures.